

RÈGLEMENT - PAIEMENT FACTURES

A compter du 1^{er} janvier 2021,

La facturation des services Enfance et Jeunesse est regroupée en une seule facture mensuelle.

Pour son règlement, vous recevrez vers le 15 de chaque mois,
Un Avis des Sommes À Payer (ASAP) **par courrier**, comme l'exemple ci-dessous :

1

Emetteur de la créance
COMMUNE- St Laurent sur Sevre
PLACE DE LA MAIRIE
85290 SAINT LAURENT SUR SEVRE
SIRET : 21850238300019
Téléphone : 02 51 67 81 44
Horaires d'ouverture: 9h - 12h30
Mél :



AVIS DES SOMMES A PAYER

Ampliation de titre de recette

Centre des Finances publiques
TRESORERIE DE MORTAGNE SUR SEVRE
6 RUE DE LA MAIRIE
85290 MORTAGNE SUR SEVRE

M. DURAND L.
RUE
85290 ST LAURENT S.

Comptable en charge du recouvrement
Centre des Finances publiques
TRESORERIE DE MORTAGNE SUR SEVRE
6 RUE DE LA MAIRIE
85290 MORTAGNE SUR SEVRE
Téléphone: 0251650102
Horaires d'ouverture: 9h - 12h30
Mél :

Madame, Monsieur,

En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à rappeler

Date d'émission du titre de recette : 19/11/2020

Budget	Exercice	N° bordereau	N° titre
21200	2020	84	421

Numéro de facture : 2020COR00000421
Numéro d'engagement :
Numéro de marché :
Code d'identification du service : FACTURES_PUBLIQUES

Objet	Prix unitaire	Qté 1	Qté 2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
- Repas CANTINE	12	400		-	-	48,00
TOTAL GENERAL						48,00 €

A compter du présent avis, vous disposez d'un délai de :

- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées ci-dessous ;
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.
Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

COUDERC Eric Le Maire

Comment régler votre dette envers l'organisme public :

- Vous devez régler votre dette par virement bancaire vers le compte bancaire du comptable public (BIC / IBAN : BDFEFPCCCT - FR283000100697D850000000051) en indiquant, en zone objet / libellé les références à rappeler mentionnées ci-dessus.

Comment contester ou vous renseigner sur votre dette envers l'organisme public :

> Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez contacter le service émetteur de la créance indiqué au recto du présent avis ;

> VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance ;

> Toute somme non acquittée dans le délai de 30 jours de la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué au recto (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels dûment justifiés par vous). Pour contester ces poursuites, vous devez déposer un recours devant le juge de l'exécution mentionné aux articles L.213-5 et L.213-6 du code de l'organisation judiciaire dans un délai de deux mois suivant la notification de l'acte contesté (cf. 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales).

Adresse de paiement par Internet : www.tipi.budget.gouv.fr

Identifiant collectivité : 038103

Référence : 2020 -

Plusieurs possibilités de paiement sont possibles :

1) Le prélèvement (moyen de paiement à privilégier)

Vous remplissez un mandat de prélèvement et fournissez un RIB.
Le règlement sera débité au 15 de chaque mois.

2

2) Le paiement par internet (plateforme payfip)

- Connectez-vous à l'adresse www.tipi.budget.gouv.fr.
- Cliquer sur PAYER VOS FACTURES PUBLIQUES.
- Entrer l'identifiant de la structure publique : vous trouverez cet identifiant dans l'encart « Adresse de paiement par internet » (exemple du titre ci-dessus : 038103) et valider.
- Entrer la référence de votre titre : exemple ci-dessus 2020 - - puis valider.

3) Le paiement en espèces (dans la limite de 300€) ou par carte bancaire

Munissez-vous de votre avis et rendez-vous chez un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>).

4) Le virement bancaire

Vous utiliserez les coordonnées bancaires mentionnées sur votre avis dans l'encart « Comment régler votre dette envers l'organisme public » en indiquant dans la zone objet/libellé les références se trouvant au haut à gauche de votre avis (n° du titre notamment).

5) Le paiement par chèque

Vous devrez envoyer votre chèque avec votre talon dans l'enveloppe reçue avec votre avis à l'adresse mentionnée.

6) Le paiement par TIP (Titre Interbancaire de Paiement)

Vous recevrez avec votre avis un TIP que vous devrez compléter et retourner avec l'enveloppe jointe.

7) Le paiement en ticket CESU

Vous devrez les déposer à la Trésorerie de Mortagne-sur-Sèvre / 6 rue de la mairie, aux horaires d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h à 12h30) accompagnés du solde (en chèque ou espèces).



Attention, si vous optez pour le prélèvement, vous ne pourrez pas modifier le mode de règlement les mois suivants.

En cas de difficultés, vous pouvez contacter :

- le service Comptabilité de la mairie au : 02 51 67 81 44
- la Trésorerie des Herbiers au : 02 51 64 17 17